N° 109. Samedi 6 Mai 1848. 19me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an . .	26 fl.	30 fl.
» six mois . .	14 »	16 »
» trois mois . .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

[illegible]es premières 5 lignes fl. 1,50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui* et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 5 Mai, 7 heures du soir.

Nous appelons spécialement l'attention de nos lecteurs sur notre correspondance particulière de Varsovie qui nous parvient à l'instant par voie extraordinaire. Dans les circonstances actuelles elle doit être nécessairement d'un haut intérêt, d'autant plus que nous sommes à même d'en garantir l'authenticité.

Les nouvelles que nous recevons de l'Allemagne ne sont pas non plus sans importance. Les élections de Trèves ont donné lieu à de graves désordres entre les bourgeois et les militaires.

C'est hier qu'a dû avoir lieu l'ouverture de l'Assemblée nationale à Paris. Tout annonçait la veille que cette solennité si impatiemment attendue, se passerait très pacifiquement, si le parti anarchiste ne cherchait pas à reculer la réunion des députés aussi longtemps que possible, pour prolonger l'espèce de dictature qu'il exerçait sur les esprits, à Paris aussi bien que dans les départements, où rien n'est épargné par eux pour entretenir la panique parmi les populations. On verra plus loin que de nouveaux placards, plus incendiaires encore que ceux de la veille, ont été affichés sur les murs de Paris. Cette fois c'est M. Blanqui qui en est le principal auteur, et l'on sait qu'en fait de violence de langage il peut rivaliser avec Barbès.

Heureusement les troubles qui ont éclaté dans plusieurs provinces commencent à se calmer, et les mesures de l'assemblée nationale contribueront, nous l'espérons du moins, à faire renaître en France ce calme qui a disparu depuis le 24 février. La dictature doit arriver à son terme, elle va être remplacée par un gouvernement choisi ou nommé par tous les représentants de la nation.

L'Assemblée [illegible] constituante [illegible] en ce moment [illegible] bruit des acclamations de tout un peuple, saluée [illegible] de la France entière, de l'Europe et du monde. Tous les regards sont tournés vers elle, toutes les espérances sortent de son sein. Nul doute qu'elle n'accomplisse avec bonheur l'immense et sainte mission qu'elle a à remplir. Elle doit constituer [illegible] française, mais une république noble, digne, forte et modérée à la fois, sachant allier l'ordre à la plus grande somme de liberté possible. Nous avons confiance dans les destinées de la France; que ses représentants achèvent leur œuvre.

Cependant nous avons à enregistrer un acte qui, s'il se confirme, serait d'une haute gravité et ne manquerait pas de donner lieu à de vives interpellations dans l'assemblée nationale. Voici ce dont il s'agit :

Le général Oudinot, commandant l'armée des Alpes, aurait reçu l'ordre d'entrer immédiatement en Italie. Une résolution de cette importance ne peut être prise qu'après un préliminaire indispensable : la demande d'intervention du gouvernement lombard, et rien n'est encore venu nous annoncer que cette demande fût faite, ni que le gouvernement provisoire en eût délibéré. Et même si ces délibérations ont eu lieu, encore est-il fort étonnant de voir que le gouvernement provisoire ait pu décider la question de la guerre avec l'Europe, la veille du jour où se réunit l'assemblée nationale.

Le seul fait qui paraisse confirmer cette nouvelle, c'est le départ subit de M. le comte d'Appony, ambassadeur autrichien à Paris, départ qui nous est annoncé par plusieurs journaux de Paris.

Le gouvernement belge, nous l'avons déjà annoncé, vient de présenter à la chambre des représentants le projet de loi portant suppression du timbre pour les journaux. Il y a longtemps que les annonces sont exemptes de timbre en Belgique. En attendant que nous traitions cette question en tant qu'elle nous concerne, nous reproduisons ci-après un petit article du *Journal de Bruxelles*, qui répond à ceux qui ont critiqué le projet ministériel belge qui abolit le timbre des journaux :

Voici comment s'exprime ce journal à cet égard :

« On prétend que cet impôt est d'une perception facile, équitable, qu'il ne frappe que les classes aisées et que le trésor ne saurait le remplacer convenablement par une autre contribution. On a déjà eu tort, dit-on, de supprimer le droit de timbre sur les annonces; la *faveur* nouvelle accordée aux journaux constitue une injustice à l'égard d'autres industries qui contribuent largement à remplir les caisses de l'Etat.

Il nous serait facile de réfuter ces remarques, qui reposent sur des exagérations et sur des inexactitudes. Mais il nous répugne de traiter longuement une question qu'une partie du public croit être personnelle aux journalistes. Nous nous bornerons à quelques observations sommaires que la législature appréciera.

Il convient de remarquer d'abord que la presse périodique paie une double patente, l'une pour l'imprimerie, l'autre pour le journal, et qu'elle acquitte en outre un droit de poste.

Ensuite, le droit de timbre dont elle est frappée équivaut à 30 p. c. au moins de la valeur vénale de ses produits. Aucune autre industrie n'est aussi rudement exploitée par le fisc.

Puis, est-il juste d'imposer rigoureusement aux journaux un droit aussi élevé quand les brochures politiques quelconques en sont affranchies? Entre le journal et le pamphlet périodique, il n'y a que la différence du format. Cette différence suffit-elle pour expliquer celle du traitement?

Ne perdons pas de vue non plus que le bas prix des journaux français désormais affranchis du timbre, rendrait la concurrence difficile aux journaux belges, si le timbre était maintenu. Nos journaux emploient une foule d'ouvriers et alimentent plusieurs industries, ce qui est un point dont la législature doit tenir compte.

Quant aux annonces, nous croyons qu'on a bien fait d'abolir le timbre qui les frappait, parce qu'il importe à l'industrie et aux commerce que des moyens peu coûteux de publicité soient mis à leur disposition. En temps de libre et active concurrence, les industriels et les négociants ne peuvent se passer de l'intermédiaire des journaux. En réalité, l'abolition du timbre pour avis leur a principalement profité. »

Nouvelles de Pologne.

(*Correspondance particulière du* Journal de La Haye.)

Varsovie, le 17/29 avril 1848.

La paix et l'ordre n'ont été un seul instant interrompus ni à Varsovie ni dans l'intérieur du pays, pas plus que dans les gouvernements de Lithuanie, de Volhynie, et de Podolie. Partout de fortes mesures sont prises pour en assurer le maintien.

Sur nos frontières des bandes nombreuses de Polonais s'étaient formées dans le grand-duché de Posen. Leur force numérique est évaluée à 18,000 hommes. Plusieurs fois on nous avait signalé leur détermination de se jeter dans l'intérieur du royaume. Un détachement était prêt à les recevoir; il a suivi leur mouvement, et devant le nombre de nos troupes, leur force et leur contenance, les bandes insurgées n'ont pas osé dépasser la limite du Grand-Duché.

A Cracovie, il y a également agglomération de révolutionnaires polonais. On évalue à 6,000 le nombre des hommes qui sont armés. De ce côté également nos troupes sont prêtes à repousser et à punir toute attaque contre notre territoire.

Jamais l'armée impériale n'a été animée d'un meilleur esprit, et les bruits absurdes que quelques gazettes voudraient accréditer sur un complot découvert parmi les officiers, n'ont pas le moindre fondement.

La fable racontée par les mêmes feuilles, d'une députation adressée à S. M. l'empereur pour réclamer des concessions en faveur de la Pologne, n'est pas même digne d'une réfutation.

Des émissaires de la propagande révolutionnaire ont paru sur quelques points du pays et ont essayé de répandre quelques-uns de ces imprimés, si nombreux à l'étranger, qui font un appel à l'insurrection. La vigilance des autorités impériales a paralysé leurs efforts anarchiques.

L'armée impériale dans le royaume de Pologne a été, en vue des derniers événements, considérablement renforcée. Elle est sur un pied imposant.

Du reste, les gouvernements de Prusse et d'Autriche nous font parvenir les assurances les plus positives de leur désir de maintenir la paix.

La maison Rothschild à Paris et à Londres n'avait pas reçu de fonds pour payer le semestre échu le 1er mai des fonds autrichiens, et quelques personnes commençaient à craindre que le gouvernement autrichien ne fût obligé, par suite de ses dépenses en Italie, d'ajourner le paiement des intérêts de la dette. On faisait observer que depuis quelque temps les métalliques d'Autriche étaient tombés aussi bas que la rente française. Cependant les dernières nouvelles de Vienne ne faisaient pas pressentir une nouvelle de cette importance.

Les journaux anglais annoncent que cette nouvelle a fait grande sensation dans la Cité.

Nouvelles des Indes-Orientales.

La malle expédiée de Paris le 25 février avec la nouvelle si inattendue de la chute de la monarchie et du rétablissement de la république en France, a produit dans l'Inde une sensation immense, d'autant plus facile à comprendre que, depuis le courrier précédent du 7 février, aucune nouvelle intermédiaire n'y était survenue pour préparer les esprits à un bouleversement politique et social aussi profond. Aussi, c'est à peine si les correspondances que nous recevons de Calcutta et de Bombay, jusqu'au 2 avril, osent parler de l'importance d'une mesure qui, suivant les expressions du *Bombay-Times*, sera accueillie en Europe au degré extraordinaire d'intérêt qu'on réserve en général pour les nouvelles d'une grande bataille, d'une victoire inespérée, ou de la conquête d'un vaste pays.

Il ne s'agit de rien moins que de l'entière abolition des *lois de la navigation* pour toutes les possessions anglaises de l'Inde, décrétée le 4 mars par le nouveau gouverneur général, lord Dalhousie, dans le conseil législatif du Bengale : abolition qui fait cesser tout d'un coup les droits différentiels qui assuraient au pavillon anglais le monopole du commerce asiatique, et affranchit de toute espèce de droits les marchandises transportées d'un port anglais à un autre, sous quelque pavillon que ce soit. Voici le texte de cette grave mesure qui va changer la face du monde commercial au delà du cap de Bonne-Espérance, et opérer dans les affaires une révolution radicale dont il n'est pas difficile, maintenant, d'apprécier les résultats probables, si tant est qu'on s'en tienne à la lettre même du décret :

« ACTE N° VI DE 1848.

« Acte égalisant les droits sur les marchandises importées ou exportées
» sur navires étrangers ou anglais, abolissant les droits sur les marchan-
» dises transportées d'un port à un autre dans les territoires sujets au
» gouvernement de la compagnie des Indes-Orientales. »

» Art. 1er. Il demeure établi qu'à dater du 23 mars 1848, toutes les marchandises importées par mer, sur des navires étrangers, dans un port quelconque des présidences de Fort-William (Bengale), de Fort Saint-George (Madras), ou de Bombay, seront frappées seulement des mêmes droits que la loi imposerait maintenant, si ces marchandises étaient importées sur navire anglais dans un desdits ports; nonobstant tout ce qu'aucun acte du conseil de l'Inde pourrait renfermer de contraire.

» Art. 2 Il demeure établi qu'à dater du même jour, toutes les marchandises exportées par mer sur des navires étrangers de n'importe quelle des susdites résidences, seront frappées seulement des mêmes droits que la loi imposerait maintenant si elles étaient exportées d'un desdits ports sur les navires anglais; nonobstant tout ce qu'aucun acte du conseil de l'Inde pourrait renfermer de contraire.

» Art. 3. Il demeure établi qu'à dater du même jour, aucun droit ne sera imposé sur n'importe quelle marchandise légalement transportée d'un port quelconque dans les territoires soumis au gouvernement de la compagnie des Indes, à tout autre port dans les mêmes territoires; nonobstant tout ce qu'aucun acte du conseil de l'Inde pourrait renfermer de contraire.

» Art. 4. Il demeure toujours, pourvu que rien de ce que contient cet acte ne sera applicable aux articles sel et opium.

Si l'acte qu'on vient de lire est mis en vigueur au pied de la lettre, et on n'a pas encore eu assez de temps depuis le 25 mars pour en juger, non seulement tous les privilèges de pavillon disparaissent, mais les droits de douane vont se trouver de fait entièrement supprimés dans toute l'Inde; car on sait que Singapore est un port anglais, et un port franc où les navires de toutes les nations peuvent décharger ou prendre des marchandises, n'importe de quelle partie du monde elles proviennent, sans payer aucun droit. Or, aux termes de l'article 3, il suffira aux cargaisons provenant d'Europe, d'Amérique, de l'Australie ou de la Chine, de passer par les entrepôts de Singapore pour se trouver exemptes de tous droits d'importation dans les ports sujets à la Compagnie; et certes une escale aussi facile vaudra bien la peine d'être faite.

On assure qu'il est fortement question de supprimer la marine indienne (*indian navy*), qui est, comme on le sait, un corps de marine militaire organisé à peu près comme la marine royale, mais placé exclusivement sous la dépendance de la compagnie des Indes-Orientales. Le service des diverses correspondances serait confié à des compagnies particulières, et la protection des côtes serait uniquement dévolue aux navires de guerre de S. M. B. On ne dit pas ce que deviendrait tout le matériel que la marine indienne possède actuellement, mais il est probable que la compagnie des Indes le céderait à l'Etat à des conditions avantageuses pour ce dernier qui, [illegible], a le droit de le mettre en réquisition quand bon lui semble, sans même concourir aux frais d'entretien.

Nouvelles extraites des journaux allemands.

Le *Moniteur prussien* contient, sous la date du 3 mai, un rapport du président supérieur de la Poméranie au ministre des affaires étrangères, daté du 2, dans lequel il annonce avoir reçu la nouvelle officielle que la veille, dans l'après-midi, la frégatte danoise l'*Harfruen* a paru devant la rade de Swinemunde et a jeté l'ancre à environ 3/4 de mille de l'entrée du port. Deux navires marchands anglais, la *Margareth Skelly*, venant de Bahia avec un chargement de sucre, et l'*Enquisite*, venant de Sunderland et chargé de charbon, ont été arrêtés dans leur marche par un coup de canon et ont reçu l'ordre de ne se rendre dans aucun port prussien. Les deux navires ont été obligés de jeter l'ancre et de suspendre leur course. Le soir, on est venu annoncer que quatre chaloupes avaient quitté la frégatte.

La feuille officielle de Berlin ajoute que les mesures prises contre la marine marchande prussienne ont été également appliquées à toute la marine allemande, dont plusieurs navires ont déjà été saisis.

Le quartier-général de l'armée prussienne allemande se trouve, suivant toutes les probabilités, à Colding dans le Jutland, et l'avant-garde doit s'être déjà avancée vers la petite forteresse de Friedericia. La position de ces corps d'armée leur assure les communications de Funen avec la côte.

La *Gazette de Vienne* contient, dans son n° du 29 avril, une réponse à un article publié par le comte Jean Baptiste [illegible], dans lequel celui-ci prétendait que le pape avait commencé la guerre contre l'Autriche. Ce journal dit avoir été [illegible] par l'internonce papal à déclarer que l'assertion [illegible] est dénuée de tout fondement, et que le saint-père [illegible] gouvernement n'ont pas cessé d'entretenir des relations [illegible] avec la cour d'Autriche.

Le feldzeugmestre comte [illegible] a été nommé ministre de la guerre en Autriche.

On écrit de Cologne, [illegible] :

« Le courrier qui devait arriver ce matin de Trèves a manqué; la correspondance [illegible] est parvenue par une estafette. Lors de son départ de Trèves, la veille au matin, toute la ville était barricadée et dans le plus grand désordre. Le soir, un combat s'est engagé entre les bourgeois et les militaires; ces derniers ont fait feu et plusieurs bourgeois ont [illegible]. Dans quelques rues

[illegible]cades ont été élevées et pour le lendemain on craignait [illegible]bat plus acharné. Voici ce qui paraît avoir donné lieu à cette collision :

Le clergé, dit la *Gazette de Trèves* du 2, qui jusqu'à présent paraissait avoir fait cause commune avec le parti constitutionnel, s'en est tout à coup séparé, sans que des pourparlers aient eu lieu à ce sujet.

C'est ainsi que trois partis se trouvèrent en présence au sujet des élections qui devaient avoir lieu. Dans onze districts tous les candidats du parti populaire ont été élus à une grande majorité. Dans le douzième district électoral, en crainte du clergé, on a eu recours à la force brutale. M. Heis, de cette ville, avait été chargé par le comité du peuple de distribuer des listes de candidats du parti démocratique.

M. Heis, qui s'était imaginé pouvoir réunir le plus grand nombre de voix comme électeur, a été chassé de l'assemblée d'une manière brutale par des sous-officiers de hulans d'infanterie et d'artillerie. Il a été repoussé de ce même local où pour la première fois les ouvriers et les militaires se donnaient la main en signe de fraternité. Bien que de simples soldats aient ramené M. Heis en triomphe dans l'assemblée, et aient ainsi donné la preuve que ceux-là du moins savaient respecter la liberté du vote, cela n'a pas empêché que l'élection n'ait pu avoir lieu. Il résulte de ce fait que les élections, ainsi interrompues, devront être recommencées.

On connaît enfin le résultat de quelques élections de Berlin. Dans la 26e section (de l'Arsenal), près des Tilleuls, M. Hansemann, ministre des finances, a été nommé électeur définitif (*Wahlmann*) pour Francfort, à la presque unanimité. Les autres choix, dans cette section, sont assez effacés. Ils se composent d'illustrations de clocher et de célébrités urbaines.

Dans la section du marché des Gendarmes, M. Jung, candidat ultra-radical, a succombé; c'est un maître tailleur qui l'a emporté sur l'orateur populaire. En compensation, M. Held, rédacteur de *la Locomotive*, a été nommé pour Francfort dans la section où il a son domicile.

Parmi les candidats pour Francfort, on signale M. Crelinger, avocat connu par le procès des Polonais, et président du club constitutionnel.

Une autre nomination libérale pour Francfort, c'est celle de M. Benda. Il est israélite. En général, les élections au premier degré pour Francfort paraissent être bonnes; celles pour Berlin, sans caractère.

Voici quelques autres nominations. Pour Francfort : le docteur Kossak, collaborateur du journal radical la *Zeitungs-halle*; le docteur Sachs, rabbin; le professeur Romberg; le docteur Von Haber, pour Berlin; le professeur Magnus, l'ancien conseiller communal Seidel, etc.

Si plusieurs radicaux influents ont été élus électeurs, en somme les élections ont été assez modérées, plus même en ce qui concerne l'Assemblée constituante, qui se réunira à Berlin, que pour celle qui siégera à Francfort. Tout fait donc espérer que les résultats de cette autre grande épreuve répondront aux vœux des *véritables amis de l'ordre* et de la liberté.

Une dépêche télégraphique du ministre d'Auerswald au président supérieur de la province rhénane, à Coblence, datée du 2 mai, annonce que les élections ont eu lieu à Berlin, [illegible] partout avec ordre et sans trouble.

Suivant la *Gazette de Cologne*, le parti démocratique a obtenu un succès complet dans les élections primaires de Dusseldorf, et, chose étrange, cette ville si catholique va envoyer à Berlin et à Francfort, pour la représenter, un protestant ayant un juif pour suppléant.

A Creveld, c'est le parti hiérarchique qui l'a emporté, et Beckerath n'a pas de chances d'être élu.

A Bonn, c'est le parti conservateur et particulièrement le parti clérical qui ont triomphé.

A Aix-la-Chapelle, ce dernier parti a remporté un triomphe complet.

Le grand-duc de Mecklembourg-Schwerin a ouvert le 27 avril l'Assemblée des Etats, par un discours dans lequel il promet d'importantes réformes.

Francfort, 3 mai.

45e séance de la Diète germanique.

Comme par suite des communications faites par la Russie l'entrée du royaume de Pologne est interdite aux Polonais, [illegible] réfugiés, et que l'agglomération de ces réfugiés dans le [illegible]duché de Posen est dangereuse pour la liberté publique, [illegible] décide, sur la proposition de la Prusse, d'exprimer au gouvernement badois le désir qu'on ne laisse entrer en Allemagne, comme précédemment, par fractions de 50 individus et aux frais des gouvernements, que les réfugiés qui pourront prouver qu'ils sont originaires de la Pologne prussienne.

Sur la proposition de la Prusse, la ville et la forteresse de Posen, ainsi que le territoire qui établit leur communication avec les autres pays allemands, et qui comprend une population de 273,[illegible] âmes, sont admis dans la confédération germanique.

Une motion de la [illegible], tendant à écarter tout ce qui peut porter atteinte à la sécurité de la navigation à vapeur, en particulier à celle à la remorque sur le Rhin, est renvoyée à une commission, composée des envoyés des Etats riverains du Rhin.

Vienne, 25 avril.

Les élections primitives pour le parlement allemand, lesquelles devaient commencer aujourd'hui, ont été renvoyées au 29, attendu que par suite de l'ajournement de l'ouverture de l'assemblée, on a plus de temps pour les organiser d'une manière plus convenable. Quant aux Tschèques, qui, par suite de la faiblesse impardonnable du comte Stadion, ont établi à Prague un comité national, qui s'est organisé en une assemblée constituante, [illegible] ils sont décidés à ne pas envoyer de députés à l'assemblée [illegible]ate.

[illegible] Hartmann, le docteur Gross et un propriétaire foncier [illegible] arrivés ici de Prague, comme délégués du parti allemand, [illegible]emander au ministre de l'intérieur des conseils dans la situation [illegible]que où se trouve ce parti. Ils font un triste tableau de l'[illegible] Bohême [illegible] Tschèques sont forts, bien organisés et forment [illegible] partie de la population. Si les partis en viennent [illegible], ce qui n'est pas invraisemblable, les Allemands succomberont, à moins que leurs frères des autres provinces et le gouvernement ne viennent à leur secours.

(*Gaz. univ. d'Augsb.*)

S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans, accompagnée du comte de Paris et du duc de Chartres, est passée hier par Francfort, se rendant à Fulde.

La *Gazette de Ratisbonne* mande que la régence a été informée que les 5, 8, 10 et 12 mai, 10,000 hommes de troupes autrichiennes (infanterie et artillerie) passeront par cette ville pour se rendre à Ulm et à Rastatt.

La lutte avec les insurgés dans le grand-duché de Posen n'est pas encore arrivée à son terme ; malgré les assurances du général Willisen, tous les rebelles qu'il croyait avoir apaisés par sa sagesse sont prêts à rentrer en lice. Cependant, le commandant supérieur des troupes du grand-duché a reçu l'injonction formelle de rétablir l'ordre dans le plus court délai par tous les moyens dont il dispose ; aussi devons-nous nous attendre à ce que l'affaire sera bientôt terminée.

On a reçu à Posen la nouvelle positive que les Russes se sont rapprochés de la frontière, qui est maintenant garnie de troupes sur tous les points.

Nous publions ci-après quelques détails sur les troubles du Grand-Duché :

Ostrowo, 26 avril.

Cette nuit, les troupes en garnison dans notre ville sont parties pour Raschkow, afin d'y attaquer à la pointe du jour les insurgés, conjointement avec la garnison de Krotoschin. Lorsque les troupes d'Ostrowo furent arrivées au village de Raschkowek, situé à un quart de lieue environ de Raschkow, des paysans armés de faulx ont voulu leur barrer le passage, tandis qu'on tirait sur les soldats de derrière les murailles qui bordent la route. Mais ces coups de feu n'ont fait aucun mal aux troupes. Cette circonstance a ralenti d'une heure la marche de ces dernières, qui n'ont pu attaquer assez tôt les insurgés, dont le lieutenant de Rothkirck avec ses 25 cuirassiers voulait empêcher la jonction avec ceux de Pleschen. Cet officier s'est trouvé en présence d'un ennemi qui lui était pour le moins quarante fois supérieur en nombre, l'infanterie qui s'avançait de Raschkow étant encore trop éloignée. Le lieutenant et deux cuirassiers ont été blessés. Sur ces entrefaites, l'infanterie était arrivée et a fait immédiatement une décharge contre les insurgés, dont la plupart auraient infailliblement péri si les quatre canons arrivés dans ce moment de Krotoschin avaient tiré sur eux, et si ceux qui restaient encore ne se fussent rendus à discrétion. Les insurgés ont eu une soixantaine de tués et environ 70 blessés.

P. S. Plusieurs personnes qui arrivent dans ce moment de Raschkow apportent la nouvelle que deux fusiliers de la landwehr y ont été empoisonnés ; une femme, fortement soupçonnée de ce crime, a été immédiatement arrêtée ; toutes les troupes ont aussitôt quitté la ville.

6 *heures du soir.* Nous venons de recevoir les nouvelles les plus récentes de Pleschen. Les insurgés de Raschkow y sont arrivés et ont fait sonner le tocsin pendant trois heures, ce qui attire dans la ville un nombre considérable d'insurgés. On élève des barricades; deux gentilshommes se sont rendus à Posen pour engager le général de Colomb à faire retirer les troupes. Les ecclésiastiques prêchent dans tous les villages la guerre [illegible]. Allemands, notre contrée fourmille de nouveaux [illegible] paysans armés [illegible]

Nouvelles d'Italie.

D'après une lettre de Mantoue du 23 de ce mois, les troupes piémontaises ont été défaites par les Autrichiens et repoussées jusqu'au delà de Lonato, après un sanglant combat livré aux environs de Monzambano. Les Piémontais ont eu environ 1000 hommes tués et le double de ce nombre blessés. On leur a encore fait 600 prisonniers, parmi lesquels deux officiers supérieurs. Les pertes du côté des Autrichiens ont été peu considérables.

Sur d'autres point encore les Autrichiens ont remporté des avantages importants sur les insurgés. Une compagnie de chasseurs autrichiens avait rencontré sur la route qui conduit de Roveredo à Trente un détachement de corps-francs de 1000 hommes. Trop faibles pour engager le combat, les chasseurs se sont retirés dans un château, où ils ne tardèrent pas à recevoir des renforts. Ayant ensuite attaqué les insurgés, ceux-ci furent défaits et eurent un nombre considérable des leurs mis hors de combat. Une autre colonne de corps-francs de 6000 hommes, dans les environs de Riva a eu le même sort. Dans ces deux engagements, les Autrichiens n'ont eu qu'un petit nombre de tués et de blessés.

Un supplément extrardinaire de la *Gazette de Milan*, du 28 avril, renferme une nouvelle importante. Le général Allemandi avait été chargé de seconder, à la tête des volontaires, le mouvement du Tyrol italien, et, hier encore, les journaux lombards annonçaient qu'il avait inutilement demandé au roi Charles-Albert deux bataillons et quatre pièces d'artillerie. D'après la *Gazette de Milan*, le général Allemandi arrivait subitement, le 24, de Milan à Bergame, où il devait organiser un corps de volontaires, On apprend tout à coup qu'il a donné secrètement l'ordre de préparer des chevaux pour son départ, qui devait avoir lieu le lendemain.

Ces préparatifs mystérieux ayant excité des soupçons, une députation de l'état-major s'est rendue chez le général Allemandi, après quoi un courrier a été expédié à Milan pour demander des instructions au gouvernement provisoire. Une dépêche a immédiatement ordonné l'arrestation du général, qui est arrivé à Milan le 26 sous bonne escorte. Trois individus inconnus arrivés à Bergame, où ils ont demandé des nouvelles d'Allemandi, ont aussi été mis en état d'arrestation.

Dans la situation où se trouve la Lombardie, cet événement a une certaine gravité, L'enquête qui va avoir lieu à ce sujet portera sans doute la lumière dans les mystères de cette inexplicable inaction qui a si fort compromis l'indépendance de l'Italie. En attendant, nous commençons à comprendre pourquoi, depuis le 22 mars que le pays est insurgé, on n'avait pas encore pris Trente et coupé à Radetzki la route du Tyrol. »

Des lettres de Trieste du 27 avril, dont fait mention la *Gazette universelle d'Augsbourg*, annoncent que la nouvelle de la reddition de Palma Nuova était prématurée; les négociations sont encore pendantes. Conegliano et Sacile, en revanche, avaient été évacués par l'ennemi.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, le 2 mai.

Le chancelier de l'échiquier a présenté hier à la chambre des communes diverses mesures pour venir au secours des Indes occidentales par voie de subsides et d'emprunts et pour encourager l'immigration de travailleurs libres dans ces colonies. La chambre a voté les sommes demandées.

La seconde lecture du bill pour l'expulsion des étrangers dangereux a été votée par [illegible] voix contre 22.

Le duc de Wellington a célébré aujourd'hui le 79e anniversaire de sa naissance.

Les lords de l'amirauté ont adressé une lettre de félicitations au capitaine Paul, qui commandait le steamer à bord duquel Louis-Philippe et sa famille ont effectué le trajet de Honfleur aux côtes d'Angleterre. Le capitaine Paul est complimenté dans cette lettre pour le zèle et l'habileté avec lesquels il a accompli cette difficile mission.

Les délégués chartistes sont enfin parvenus à trouver un local pour les recevoir. Ils ont tenu hier leur première réunion, réunion fort peu imposante par le nombre, car cette assemblée qui prend le titre ambitieux d'assemblée nationale, ne comptait pas plus de 30 membres, bien qu'il y eût plusieurs délégués irlandais. La séance d'aujourd'hui n'a pas offert plus d'intérêt que celle d'hier. Les principaux membres du parti chartiste n'ont pas daigné y assister.

On a reçu au Lloyd la nouvelle que le [illegible] prussiens capturés par les Danois s'élève déjà à plus de cinquante. Ils ont tous été conduits à Copenhague.

Des manifestations en faveur du mouvement réformiste ont déjà eu lieu dans plusieurs villes de l'Angleterre. Hier, Birmingham a eu un meeting convoqué à l'effet de faire adhésion au mouvement. 8,000 personnes y assistaient. Les représentants de Birmingham à la chambre des communes étaient du nombre. L'assemblée s'est prononcée pour une large extension de la franchise électorale.

Les lettres de Rome du 17, dit le *Freeman* de Dublin, annoncent l'arrivée de l'archevêque de Tuam et de l'évêque d'Ardagh dans la capitale du monde chrétien.

Des désordres graves ont eu lieu samedi soir à Limerick. Les hommes de la Jeune-Irlande donnaient une fête à M. Mitchell au club de Salsfield ; dans la soirée, la populace qui appartient en grande partie à la Vieille-Irlande, a attaqué le club. Elle a été repoussée à coups de fusil. Un homme a été tué et plusieurs autres ont été blessés. M. Smith O'Brien, maltraité par la foule, a déclaré qu'il donnait sa démission de représentant du comté de Limerick.

On lit dans le *Pilot* de Dublin, du 1er mai :

« M. Mitchell a opposé aujourd'hui une fin de non recevoir à l'action intentée contre lui par l'attorney-général. Si cette exception est admise, le procès sera reculé jusqu'au mois de novembre.

» Une sensation profonde a été produite aujourd'hui à Dublin par une proclamation du lord lieutenant qui interdit la réunion projetée de l'assemblée des 300 délégués du peuple, et la formation d'une garde nationale.

» Tandis que nous écrivons, le conseil privé est réuni. On assure qu'il s'agit dans ce conseil de proclamer le comté de Limerick en état de [illegible]

Nouvelles de Belgique.

Dans le plan de réforme postale, proposé par le ministère belge on remarque particulièrement l'article 5, qui autorise le gouvernement à faire opérer, par l'intermédiaire de la poste et pour le compte du public, le recouvrement de sommes ne dépassant pas 300 fr. Cette amélioration était depuis longtemps désirée par le commerce et les familles. On saura gré à M. le ministre des finances d'en avoir provoqué la réalisation.

Voici le texte du projet de loi sur la réforme postale en Belgique.

Art. 1er. La taxe des lettres simples expédiées d'un bureau de poste pour un autre bureau de poste, soit [illegible] à 2 décimes, quelle que soit la distance à parcourir dans le royaume.

Art. 2. La taxe pour voie de mer, à laquelle sont assujetties les lettres de et pour les pays d'entre-mer transportées par d'autres voies que celles indiquées dans les conventions postales, est réduite à 2 décimes par lettre simple, non compris le port interne.

Cette taxe sera progressive en raison du poids, sauf la restriction admise en faveur des paquets autres que les lettres missives, par l'art. 8 de la loi du 29 décembre 1835.

Art. 3. Les prix courants, bulletins de bourse ou mercuriales, imprimés, gravés, lithographiés et autographiés, affranchis dans le royaume, sur lesquels le prix des marchandises est indiqué en chiffres tracés à la main, ne subiront plus que la taxe déterminée par l'article 9 de la loi du 24 décembre 1847.

La même taxe sera applicable aux bulletins de souscription à des ouvrages de librairie, lorsque ces bulletins ne contiendront, outre la date et la signature, que l'adresse écrite des souscripteurs et l'indication du nombre d'exemplaires demandé par eux.

Art. 4. Les billets de banque, ou autres objets de valeur trouvés dans les lettres tombées en rebut, et qui ne pourront être remis au destinataire ou à l'envoyeur, seront acquis au trésor, s'ils n'ont été réclamés dans un délai de cinq années à partir du jour de leur dépôt à la poste.

Art. 5. Le gouvernement est autorisé à faire opérer par l'intermédiaire de la poste, et pour le compte du public, le recouvrement de sommes ne dépassant pas 300 francs.

Il sera perçu de ce chef une remise payable par l'expéditeur et qui ne pourra, en aucun cas, excéder 2 p. c. de la somme à encaisser. Cette remise restera toujours acquise au trésor, sans que l'administration des postes soit tenue à aucune garantie de protêt des effets qui ne seraient pas acquittés à présentation.

Art. 6. Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, qui deviendra obligatoire le 1er janvier 1849.

L'*Organe des Flandres* rapportait hier le récit de violences qui auraient été exercées contre des ouvriers belges dans le département du Nord.

Voici ce qu'on écrit à ce sujet de Tourcoing au *Messager de Gand* :

« Ce matin, 1er mai, les ouvriers de Tourcoing rassemblés au nombre de douze à quinze cents, stationnaient sur la place en attendant le signal convenu de départ pour se rendre à Roncq et les environs, afin d'aller intimer aux ouvriers flamands, employés dans les fermes en qualité de travailleurs

aux champs, l'ordre de rentrer en Belgique; et, en effet, vers 9 heures cette masse compacte s'est mise en marche, tambour en tête, vers les lieux désignés, et là ils ont fait une chasse aux malheureux employés chez les cultivateurs pour les conduire jusqu'à Tourcoing. Ils les ont liés et enchaînés et les ont divisés par groupes de trois à quatre hommes, en les conduisant en lesse.

» Le nombre de ces malheureux, ainsi garottés, était de 25 à 30. Tous les assistants étaient pénétrés d'un sentiment bien pénible en voyant ce triste spectacle offrant à leurs yeux vingt-cinq à trente malheureux à peine vêtus, et traînés par cette masse d'hommes armés tous de gros bâtons blancs, au milieu desquels ils étaient parqués comme des bêtes brutes. Vers quatre heures ils étaient de retour à Tourcoing et y faisaient leur entrée triomphale, toujours tambour en tête et drapeau déployé, en chantant la *Marseillaise* et le chant des *Girondins*.

» La masse se transporta, d'abord sur la place du Marché aux Charbons, et là fit plusieurs fois le tour de l'arbre de la liberté. »

Le *Messager de Gand* dit que son correspondant, obligé de partir, n'a pu savoir comment cette scène s'était terminée, mais l'*Organe des Flandres* annonce que les malheureux ouvriers avaient ensuite été mis sur un convoi spécial et conduits à Mouscron, où ils sont arrivés dans un état déplorable.

Le *Messager du Nord*, organe de la préfecture de Lille, dit que des troupes avaient été envoyées pour s'opposer à l'exécution de ce projet d'expulsion violente; mais il serait curieux de savoir si l'autorité civile n'a pas donné les ordres après avoir appris que l'expulsion était accomplie. Ce journal ajoute :

« Ce ne sont pas seulement les besoins du travail qui poussent les ouvriers français contre les Belges, mais encore les indignes traitements que les agents de la force belge exercent chaque jour contre tous nos nationaux. En même temps qu'on prend les justes mesures pour arrêter les violences des ouvriers de Tourcoing, on ferait bien d'en prendre aussi afin de faire respecter les Français en Belgique. Ce que nous souffrons dans ce pays est une véritable honte pour la France. »

A cette sortie de la feuille littéraire, l'*Indépendance belge* fait la réponse suivante :

C'est là une véritable calomnie; chacun le sait en Belgique, et l'on ne peut l'ignorer au commissariat général de Lille. Mais l'on veut calomnier la Belgique pour parvenir à ameuter contre ses enfants les ouvriers du département du Nord, et les porter à des actes aussi condamnables. Les meneurs et les instigateurs de ces désordres joignent la lâcheté à la violence; c'est dans l'ordre. Mais la France, cette grande et noble France, en fera sans doute bientôt justice.

Nouvelles de France.

Paris, 3 mai.

La séance d'ouverture de l'Assemblée nationale est irrévocablement fixée à demain; mais on pense que le ministre de l'intérieur proposera à l'Assemblée, dans cette séance même, de s'ajourner jusqu'au 10, pour donner aux députés encore absents le temps d'arriver. Il n'y a guère encore que six cents représentants à Paris; une première réunion préparatoire a eu lieu aujourd'hui; une deuxième aura lieu ce soir. Jusqu'à présent, ces Messieurs ont paru beaucoup plus empressés de choisir des places à leur convenance dans la salle assez incommode qui a été improvisée pour leur usage, que de s'entendre un peu sur la marche à suivre.

On attribue aux députés de Paris le projet d'interpeller, dès la première séance, le ministère dès demain, M. Barbès, sur le manifeste incendiaire de la Société des Droits de l'Homme, au bas duquel il a apposé son nom.

M. de Lamartine optant nécessairement, soit pour Paris, soit pour Macon, les électeurs de la Seine-Inférieure qui lui ont donné leurs voix, ont pris la résolution unanime de porter M. Thiers.

M. le procureur général Dupin va être destitué; il sera remplacé par M. Martin (de Strasbourg).

Le bruit s'est répandu hier soir, et s'est accrédité aujourd'hui, que l'armée française des Alpes avait franchi les frontières de l'Italie. La nouvelle est très-vraisemblable. Tout le monde y ajoutait foi.

Séance préparatoire de l'*Assemblée nationale*.

On comptait aujourd'hui environ 640 représentants inscrits à la questure. Les autres arrivent successivement. Une affluence considérable n'a cessé de circuler toute la journée dans la nouvelle salle des séances.

Chaque représentant s'empresse de marquer sa place.

Un grand nombre de représentants se sont réunis une première fois pour arrêter la liste du président, des vice-présidents et des secrétaires.

On met en avant trois noms pour la présidence; ce sont MM. Sénart, représentant de Paris et adjoint au maire, et Woirhaye, représentant de la Moselle.

Une réunion préparatoire pour fixer les candidatures à la présidence et composer le bureau provisoire aura lieu à 8 heures, ce soir, dans la salle des conférences.

Correspondance parisienne.

Paris, le 3 mai.

Les rassemblements, toujours pacifiques, n'ont pas discontinué. Ils manifestent, pourtant, chez les communistes, une excessive exaspération qui paraît contraster avec la déplorable victoire remportée par la secte à Limoges, avec les déplorables nouvelles de la conspiration de Marseille. Les désordres seraient-ils plus communistes que Paris? Pas le moins du monde; mais partout la secte joint l'audace à la ruse pour faire illusion aux départements, sur l'esprit public de Paris. Il est difficile, en effet, pour l'étranger comme pour les départements, de se figurer, après avoir lu la *Réforme*, la *Commune*, la *Vraie République*, le *Représentant du peuple*, le *Monde républicain*, etc., enfin tous les journaux soudoyés par le parti exalté, et escortés par la garde montagnarde, que Paris ne brûle pas de recommencer le drame de 93.

Or, Paris, je vous le dis, est aussi paisible que Bruxelles. Paris attend comme une fête l'ouverture de l'Assemblée nationale. Je viens de l'Hôtel-de-Ville, devant les portes des centaines de dragons causent avec des milliers d'ouvriers des manifestes rouges de Barbès et de Blanqui, se promettant tous, les uns et les autres, d'être impitoyables si les candidats rebutés pour l'Assemblée nationale cherchent à troubler la séance d'ouverture. Le club des Droits de l'Homme, entre autres, affiche une protestation contre la journée [illegible] aux représentants qui, disent-ils, ne représentent que le privilége bourgeois (sous le régime du suffrage universel qui met un bulletin et un fusil dans les mains de chaque ouvrier et de chaque soldat!)

Le *Courrier français* demande que l'on casse les élections des commissaires qui ont pactisé avec la réaction, c'est-à-dire des seuls qui ont respecté la liberté des électeurs et se sont fait ainsi élire, tandis que les *hurleurs* se sont fait chasser partout à coups de fourches.

Ce nouvel ostracisme frapperait notamment MM. Pyat et Labrousse. Mais ne croyez pas que tous les proscripteurs appartiennent aux sombres conspirateurs des *Familles* et des *Saisons*. Il en est qui sont aussi parfaitement innocents que vous-mêmes de toute atteinte à la royauté déchue, et se flattent d'arriver à quelque chose par l'anarchie en criant plus haut que personne. On peut citer dans le nombre un M. G. Robert, ancien collaborateur d'une Revue qui se publiait sous les auspices de M. Guizot. M. Gustave Robert a contre-signé le manifeste de Blanqui, qui demande la mise en accusation des généraux Gérard, Ordenner et des chefs de la garde nationale de Rouen, coupables de ne pas avoir laissé massacrer par les séides du commissaire du gouvernement. On citerait par centaines les zélés qui ont poursuivi les républicains sous l'ancien régime et qui rivalisent au fourd'hui avec eux de dévergondage.

Le général Rey est suspendu et poursuivi à Lyon pour avoir jeté les armes et munitions de l'État sur le passage de l'expédition contre la Savoie; M. Delescluze, qui en a fait autant contre la Belgique, est maintenu.

A propos de M. Delescluze, soyez assuré que les plus vives interpellations seront adressées sur son compte à M. Ledru-Rollin, dès les premières séances de l'Assemblée nationale. Ce ne sont pas seulement les cabinets de Londres et de Berlin, mais, ce qui est bien plus grave, les démocraties britannique et germanique qui ont pris à cœur ce révoltant attentat à votre indépendance nationale.

Caussidière, qui est élu à Paris, commence à se séparer un peu des rouges. Mieux vaut tard que jamais. Son lieutenant Sobrier, dans sa *Commune de Paris*, dénonce les commissaires comme de vrais *chenapans* qui se sont complu à susciter toutes les haines et tous les obstacles à la république. Ce revirement n'est pas peu surprise. En revanche, le club des *Droits de l'Homme et du Citoyen* fait distribuer la déclaration des droits du citoyen Robespierre et confère les honneurs de la présidence à Barbès, poursuivi naguère pour avoir, dans la conspiration à laquelle était mêlé le nom de mademoiselle Grouvelle, importé d'Angleterre une machine infernale à l'adresse de Louis-Philippe.

Deux régiments entrent encore à Paris; l'ouverture de l'assemblée nationale sera imposante, surtout si elle est favorisée par le même soleil qui nous échauffe depuis le 1er mai.

On affiche un placard contre la *Commune* et les *Communistes*, signé Frameple Duchemin. Ce manifeste était bon, mais la police aurait fait déchirer ce placard il y a trois jours. Aujourd'hui la réaction est complète contre l'anarchie. Plus de 500 députés élus sont à Paris. Beaucoup se refusent à porter le costume imposé par M. Ledru-Rollin et se demandent si on fera expulser la blouse et la soutane indistinctement. On commence à regarder en face une Terreur au petit pied. M. Ledru-Rollin sera vigoureusement interpellé, et M. de Lamartine lui-même sera blâmé pour avoir toléré des excès de pouvoir que sa popularité lui permettait d'empêcher.

(*Indépendance.*)

Le général Oudinot, commandant de l'armée des Alpes, est parti hier soir pour se rendre à son poste. Il a, dit-on, reçu l'ordre de faire franchir immédiatement les frontières à ses troupes.

Nous savons, en effet, que des explications ont été demandées officieusement par le comte d'Appony sur la formation de l'armée des Alpes. Il paraît que la réponse n'ait point paru satisfaisante à la cour de Vienne, puisque l'ambassadeur a reçu l'ordre de demander ses passeports.

(*La Lib.*)

Nous pouvons donner comme certain que M. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche à Paris, va retourner à Vienne. Il partira sans avoir à présenter ses lettres de rappel, attendu que le gouvernement de la république n'a pas été reconnu par le cabinet autrichien. Son départ sera suivi de tout le personnel de l'ambassade. Le riche mobilier de l'hôtel de la rue de Grenelle a été enlevé.

En fait, des relations diplomatiques n'ont point existé entre le gouvernement autrichien et la république française. Il est douteux que des relations diplomatiques s'établissent de longtemps encore, ou toutes éventualités sont à la guerre.

On a affiché hier sur les murs de Paris une pièce qui se termine par ces mots :

« Justice, justice des assassins!

» Nous demandons :

» 1. La dissolution et le désarmement de la garde bourgeoise de Rouen;

» 2. L'arrestation et la mise en jugement des généraux et des officiers de la garde bourgeoise et de la troupe de ligne, qui ont ordonné et dirigé le massacre;

» 3. L'arrestation et la mise en jugement des soi-disant membres de la cour d'appel, séides nommés par Louis-Philippe, qui, agissant au nom et pour le compte de la faction royaliste victorieuse, ont emprisonné les magistrats légitimes de la cité, et rempli les cachots de républicains.

» 4. L'éloignement immédiat de Paris des troupes de ligne, qu'en ce moment même les réacteurs dressent, dans des banquets fratricides, à une Saint-Barthélemy des ouvriers parisiens.

» *Pour la Société républicaine centrale, les membres du bureau*,

» L.-Auguste Blanqui, président; C. Lacambre, D. MP, vice-président; Flotte, trésorier; Pierre Bérand, Laroué, G. Robert, secrétaires; Lachambeaudie, Crousse, Pujol, Jayclot jeune, Brucker, Fomberteaux, membres du bureau. »

Le *Moniteur* et son premier supplément sont remplis ce matin d'actes nombreux relatifs à l'émancipation politique et sociale des colonies. En voici les extraits les plus importants :

1° Le nombre des représentants du peuple à l'assemblée nationale sera de trois pour la Martinique, trois pour la Guadeloupe, un pour la Guyane, trois pour l'île de la Réunion, un pour le Sénégal et dépendances, un pour les établissements français de l'Inde.

Les colonies pourront nommer des représentants suppléants au nombre de deux pour la Martinique, deux pour la Guadeloupe, un pour la Guyane, deux pour l'île de la Réunion, un pour le Sénégal, un pour l'Inde.

Ils ne siégeront qu'en l'absence des titulaires, et recevront, dans ce cas seul, l'indemnité allouée à ceux-ci par le décret du 5 mars.

Époque des élections.

2. Les élections auront lieu dans le plus bref délai possible après la libération générale des esclaves, devenus citoyens français.

L'époque de la convocation des assemblées électorales sera fixée par les commissaires généraux du gouvernement.

Les conseils coloniaux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de l'île de la Réunion, et les conseils généraux du Sénégal et des établissements français de l'Inde, sont supprimés.

Les fonctions de délégués des colonies sont également supprimées à dater de ce jour.

Dans les colonies où l'esclavage est aboli par le décret de ce jour, la mendicité et le vagabondage sont punis correctionnellement.

Sous la domination d'*ateliers nationaux*, il sera établi dans les colonies des ateliers de travail, dont l'organisation sera réglée par arrêté du ministre de la marine et des colonies. Tout individu manquant de travail pourra être employé en acceptant les conditions que déterminera l'arrêté ministériel.

Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 27 avril 1848.

Les membres du gouvernement provisoire de la république.

A l'avenir, tous les journaux pourront être imprimés et publiés dans les colonies sans autorisation préalable, et ne pourront être soumis à aucun cautionnement.

Tous écrits non condamnés par les tribunaux pourront être librement introduits dans les colonies.

Il paraît certain que le gouvernement provisoire tient déjà tout prêt le projet de constitution qu'il doit soumettre aux délibérations de l'assemblée nationale. M. de Cormenin aurait été chargé de tracer le premier plan, étudié ensuite, revu, corrigé, et enfin adopté en conseil de gouvernement. On s'était, dit-on, arrêté d'abord à l'idée de donner à la République un seul chef sous le nom de président, comme aux États-Unis; mais M. de Lamartine aurait fait rejeter ce projet et fait adopter celui d'un pouvoir à trois têtes. Il n'y aurait qu'une seule assemblée; le triumvirat aurait le *véto suspensif*.

Nous donnons les détails qui précèdent sans les garantir, mais il est un point sur lequel nos renseignements plus positifs ne nous permettent guère de conserver aucun doute. M. de Lamartine aurait fait adopter le principe de la séparation absolue de l'Église et de l'État, et comme conséquence de ce principe la suppression du budget des cultes, suppression supposée d'ailleurs dans le plan financier que compte présenter M. Garnier-Pagès.

On peut donc regarder, dès à présent, comme à peu près certain, que cette mesure sera proposée par le gouvernement provisoire à l'assemblée nationale, où elle trouvera, sans doute, de nombreux et chauds partisans, mais où elle rencontrera aussi de nombreux et d'énergiques adversaires, non-seulement parmi les catholiques, mais encore, et surtout, parmi les protestants, parmi les juifs, et même parmi les philosophes, je veux dire parmi ceux qui, n'appartenant à aucune religion, croient avoir de la philosophie.

Il est constant que toutes les religions établies en France, les sectes protestantes aussi bien que l'Église catholique, réclament énergiquement le maintien du budget des cultes. Il semble certain, d'autre part, que le gouvernement provisoire est décidé à en proposer la suppression.

(*Univers.*)

Plusieurs journaux de Paris publient la protestation suivante :

Au gouvernement provisoire.

« Les officiers généraux de terre et de mer présents à Paris, soussignés,

» Considérant que la loi du 4 août 1839 a pour principe de conserver dans les rangs de l'armée les officiers généraux qui ont pris part à nos grandes guerres;

» Considérant que les décrets des 10 et 18 avril 1848 n'ont pu être rendus, ainsi que le proclame le gouvernement provisoire lui-même, qu'en violant les lois qui sont la charte des armées de terre et de mer;

» Que cette violation est telle, que l'armée est entière, puisque dans tous les rangs se trouvent aujourd'hui les généraux de l'avenir;

» Considérant que les deux cent cinquante officiers généraux qui sont frappés par ces décrets avaient le droit de consacrer leur expérience au service de la France, et de verser leur sang dans les jours de danger;

» Considérant qu'aucun reproche ne peut être adressé à aucun d'eux, à leurs sentiments patriotiques et à leur honneur;

» Déclarent :

» Qu'ils protestent contre la position qui leur est faite;

» Qu'ils ne reconnaissent pas à un gouvernement provisoire le droit de briser la loi qui protége l'armée;

» Ils déclarent enfin que la décision de toutes les questions qui se rattachent à la force militaire de la France, principale base de l'indépendance nationale, ne peut appartenir qu'à un gouvernement définitivement constitué.

» Paris, le 27 avril 1848. »

(*Cette pièce est signée par un grand nombre d'officiers-généraux de l'armée et de la marine.*)

Le chargé d'affaires de Portugal est venu annoncer aujourd'hui au ministre des affaires étrangères que sa cour l'autorisait à établir avec la république française les rapports officieux sur le pied le plus amical.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Nous devons dire un bruit à la justification de M. Barbès, c'est que sa signature aurait été apposée sans son consentement et à son insu au bas de la déplorable pièce qu'on a lue hier sur les murs de Paris. »

Le bruit courait aussi aujourd'hui au palais que la garde nationale de cette proclamation. On y parlait des articles du *Code pénal* [illegible]. »

Nous apprenons, dit l'*Assemblée Nationale*, que le gouvernement, comprenant enfin toute la gravité des événements de Limoges, a décidé aujourd'hui que [illegible] des troupes seraient immédiatement dirigées sur cette ville pour prêter au commissaire général le concours d'une force imposante.

On annonce également que M. [illegible], colonel de la garde nationale de Limoges, a été traduit devant un conseil de guerre, et que M. Tallandier, [illegible] commissaire général, est révoqué de ses fonctions.

Enfin, le gouvernement vient de décider qu'une somme considérable sera mise à la disposition du commissaire pour ouvrir des ateliers de travail aux ouvriers.

Le citoyen Albert vient d'abandonner la présidence de la commission des récompenses nationales : il a fait connaître sa

résolution au président du gouvernement provisoire dans les termes suivants :

« Depuis quelque temps déjà les travaux préparatoires de la commission des récompenses nationales sont terminés, le dépouillement et le classement des pièces achevés, les besoins les plus pressants satisfaits : il ne reste plus à accomplir que la partie la plus facile de la tâche que j'avais acceptée.

» Toutefois, les graves et importants travaux de l'Assemblée nationale qui va s'ouvrir, et où je vais avoir l'honneur de siéger comme représentant du peuple, devant absorber presque tout mon temps, il me devient dès-lors impossible de prendre part aux opérations de la commission que je préside, et je dois résigner mon mandat. »

Le *Moniteur* annonce en effet, aujourd'hui, que c'est au maire de Paris qu'est attribuée la distribution des récompenses nationales. Il reste à savoir comment le maire de Paris, qui fait aussi partie de l'Assemblée nationale, trouvera, de son côté, le temps de s'acquitter de sa double et triple tâche.

On lit dans le *Moniteur parisien* ;

On nous assure d'un manière qui paraît indubitable que le général Duvivier a demandé à se démettre du commandement de la garde nationale mobile. Les raisons apportées par le général seraient que, dans son esprit, un représentant du peuple ne doit pas être, dans Paris, le chef d'une force militaire; que ce représentant, non plus, ne doit pas consacrer à d'autres fonctions une partie du temps qu'il doit tout entier aux travaux de l'Assemblée nationale.

Nous laissons au *Courrier des Etats-Unis*, du 8 avril, la responsabilité de la nouvelle suivante :

Une lettre émanée d'un des amis de Louis-Philippe, et qui a été reçue hier par le steamer, annonce que l'ex-roi a pris la résolution de venir se fixer aux Etats-Unis avec sa famille.

Documents historiques.

On lit dans le *Siècle* :

Entre les lettres qui ont été jetées, le 24 février, pêle-mêle avec des livres et des meubles par les fenêtres des Tuileries, il en est une qui nous est communiquée et qui contient des détails intimes, détails peut-être erronés, mais curieux, sur la commutation de peine de M. Barbès en 1839.

Cette lettre attribue l'initiative de la commutation de peine à l'ancien roi qui l'aurait voulue et prononcée contre l'avis de ses ministres. Cependant les amis de ces derniers, nous nous en souvenons, déclaraient alors que la commutation n'avait été consentie qu'à la condition que les *travaux forcés* seraient substitués à la peine de mort, substitution cruelle que n'avait pas voulu admettre M. Duchâtel. C'est un point qui, sans doute, sera éclairci un jour. Quoi qu'il en soit, nous donnons le récit de famille adressé au prince de Joinville par une de ses sœurs. Cette lettre ayant un caractère privé, nous nous serions abstenus de la citer, si elle ne faisait honneur à la princesse qui l'a écrite, sans être de nature à compromettre qui que ce soit.

AU DUC DE JOINVILLE.

Neuilly, 18 juillet 1839.

Je commencerai, mon cher Hadjy, par un récit circonstancié de ces derniers jours; ils ont été riches en événements. Le procès s'avançait ; l'irritation du parti républicain allait croissant, du moins d'après le dire de la police ; on menaçait chaque jour d'enlever les *petits*. Il fut décidé qu'ils s'installeraient au collége. On les logea chez le censeur ; M. de Wally ne dormait plus. Toutes les précautions furent prises, des factionnaires placés tout autour ; une surveillance extrême.

La première nuit de leur installation, un incendie vint mettre tout le monde sur pied ; la nuit se passa debout. Ils restèrent ainsi six jours aux arrêts, s'amusant fort avec les élèves, mangeant, buvant, tirant des pétards. Pendant ce temps, à Neuilly, les anxiétés augmentaient. Duchâtel était fort noir, craignant qu'on n'en arrivât à un combat sérieux. Les sociétés républicaines des Saisons et Montagnards étaient en permanence; les voitures du roi attelées pour le transporter à Paris au premier appel. Le 12 au soir, l'arrêt fut prononcé ; il n'y eut pas de trouble : les pairs purent sortir tranquillement.

Le lendemain matin, il y eut un conseil pour décider sur l'exécution de Barbès. L'avis du père, de Chartres, de moi, de toute la famille, était pour la commutation ; j'ai horreur de l'échafaud, et surtout de l'échafaud politique; loin d'apaiser par l'effroi, il irrite et exaspère les partis. L'exécution trouvait cependant de nombreux partisans. Le premier conseil ne décida rien.

A une heure on vint annoncer qu'une forte colonne de 7 à 800 jeunes gens des écoles de droit et de médecine s'était portée place Vendôme, demandant au garde-des-sceaux la grâce de Barbès. Leur chef avait parlé à Dariule et lui avait dit qu'il répondait de tous ces messieurs, qu'ils ne feraient rien sans ordre, et qu'ils allaient se retirer. C'est ce qu'ils firent en effet.

[illegible]dant ce temps, une autre colonne composée en grande partie d'ouvriers [illegible]tant le drapeau-pétition pour l'abolition de la peine de mort, se dirige[illegible] chambre des députés ; une charge de cavalerie suffisait pour les [illegible] on venait dire ici que le rassemblement se portait sur Neuilly ; aussitôt le [illegible] donne des ordres ; Rumigny revêt son uniforme ; on fait fermer les grilles, monter l'escadron à cheval, prendre les armes aux postes. Il n'y avait rien du tout.

La journée se passa en *fidget*, tout le monde dehors, Rumigny et Chartres fumant des cigares devant la fenêtre du père, sans que celui-ci le remarquât. Le roi avait vu le chancelier, différents pairs, sans que nul voulût se prononcer. Le soir, il y eut encore un conseil ; Soult et Dufaure étaient de l'avis du père, rien ne [illegible].

Le lendemain [illegible] juillet, après un long et orageux conseil, le père, contre l'avis unanime [illegible] ministres, usant de son droit constitutionnel, commua la peine de Barbès. (J'avais oublié de dire que la veille il avait reçu sa famille, composée de sa sœur, de son beau frère et de son cousin). Comme les ministres insistaient, le roi finit par dire : « Je ne le ferai pas ! Comment voulez-vous que cette [illegible] a serré hier celle de la sœur de Barbès, qui a été inondée de ses larmes, que cette même main signe aujourd'hui l'arrêt de mort de son frère ! » Ils n'ont rien pu dire à cela.

Pendant ce temps, le cousin de Barbès, jeune homme à la figure pâle du midi, aux cheveux longs, attendait la décision. Liadières fut envoyé la lui annoncer; il croyait au contraire; il fut comme fou de joie, serrant la main de Liadières, pleurant, criant : « Que le roi est bon ! il a la vie sauve !... Assurez-le de notre reconnaissance; nous viendrons tous demain le remercier. » — Ils ne sont pas venus. — La journée fut fort tranquille, et depuis lors Paris est [illegible] le calme le plus parfait. — Lorsqu'on a annoncé à Barbès, qui avait mon[illegible] qu'alors beaucoup de sang-froid et de religion, ne lisant que le *Manuel* [illegible], sa commutation, il a dit : Louis-Philippe me laisse la vie, j'en sui[illegible]issant, voilà mon rôle politique fini, j'en avais assez.

Ce[illegible]tation a fait beaucoup crier; mais les cris, les plaintes passeront vite, et le [illegible] restera : l'échafaud politique n'aura pas été redressé après la révolu[illegible]illet.

Je ne te dis [illegible]age de Tan (Nemours) ; on t'envoie son journal. Tu y verras ses faits [illegible] il a eu le plus grand succès partout. Sa grâce et son amabilité ont tourné toutes les têtes. J'espère que nous le verrons la semaine prochaine. J'ai fait tes messages à Chartres. Il m'a dit qu'il t'écrirait. Il est bien bon et brillant. J'ai été vraiment touchée, extrêmement, de tout ce qu'il a été pour moi dans ces derniers temps, relativement à ce voyage des Pyrénées que j'aurais été si heureuse de faire, qui m'aurait fait le plus grand bien, et que le père, sans aucun motif plausible, n'a pas permis.

J'en suis, je dois le dire, fort vexée et de mauvaise humeur. Aussi ai-je renoncé à me soigner d'aucune manière. Tout ce que tu me dis sur l'Orient me paraît d'une grande vérité; mais c'est porter l'eau à la rivière que de t'en parler. Je pense que la mort de Mahmoud va amener de grands changements dans la question, et sera peut-être un acheminement vers la paix, qui, pour le moment, vaudrait peut être mieux pour nous.

Je crains toujours que la France, qui pourrait jouer une si beau rôle dans tout cela, ne soit pas assez ferme et ne se laisse marcher sur le pied. Je te préviendrai, pour le gouvernement, que j'ai vu avec indignation que les paquets étaient ouverts à Malte ; ils ne s'en cachent pas ; l'enveloppe est coupée et il y a sur le cachet qui la referme : *Opened at the lazrreth of Malta* ; une fois la lettre ouverte, je pense qu'ils ne se gênent pas pour la lire.

Ton journal m'a fort intéressée et je t'envie bien ton beau soleil d'Orient. Je suis vraiment malade de l'immobilité forcée à laquelle on me condamne à plaisir. J'espère bien qu'au moins tout cela me profite pour l'autre vie où on sera plus heureux qu'ici.

Nous avons eu hier tous les jeunes enfants. J'ai monté à cheval avec Isabelle qui y monte très-bien, fort bravement. Elle était sur un petit cheval espagnol à tous crins. Adieu, mon cher Hadjy, porte-toi bien, amuse-toi bien et surtout à écrire et à dessiner. L'Orient est une matière inépuisable. Je t'embrasse de tout mon cœur,

Tout à toi, CLÉMENTINE.

On lit dans le *Représentant du Peuple* :

« M. Taschereau n'est pas le seul à avoir des lettres de Louis-Philippe. En voici une que l'on nous communique et qui a été trouvée dans le cabinet du baron Fain, le jour de la prise des Tuileries.

» Cette lettre est importante en ce qu'elle prouve, d'une manière authentique, que Louis-Philippe avait encore, en 1843, des fonds placés sur les banques des Etats-Unis :

» Monsieur Coutts, j'ai reçu votre lettre du 25 août et celle que vous m'avez communiquée de M. Willing, de Philadelphie. Puisque l'Etat de Pensylvanie, au lieu de payer en numéraire les intérêts du dernier semestre, échu le 1er août, de la rente constituée en 5 p. c. donne à ses créanciers, en paiement de ces intérêts, des certificats d'un nouvel emprunt à 6 p. c., remboursable le 1er août 1843, je vous autorise à accepter ces valeurs pour mon compte en paiement desdits intérêts, et je vous engage à vous en défaire aussitôt que vous en aurez l'occasion, en plaçant, le plus avantageusement que vous le pourrez, le capital que produira la vente desdites valeurs.

» Votre affectionné, LOUIS-PHILIPPE.

» Au palais d'Eu, le 30 septembre 1842. »

Nous donnons ici le relevé du nombre des voyageurs qui ont parcouru le chemin de fer hollandais, et le montant de la recette pendant le mois d'avril dernier.

Départ de	Nombre de voyageurs.		Produits des voyageurs.		Produits des marchand., etc.
Amsterdam	13,359	fl.	17,181.20	fl.	4,258.76½
Halfweg	256		102.07½		1.61
Harlem	8,196		5,593.65		750.94½
Vogelenzang	342		235.10		26.97
Hillegommerbeek	38		26.70		1.12
Veenenburg	433		295.—		35.50
Piet Gijzenbrug	516		391.55		16.25
Warmond	355		304.95		18.—
Leide	6,698		5 574.95		597.34
Voorschoten	464		318.05		24.67
Nieuw-Oost-Einde	111		93.50		2.60
La Haye	13,051		11,638.10		1,419.32½
Ryswyk	205		108.15		3.37
Delft	6,277		3,251.70		310.87
Schiedam	3,409		1,579.65		630.14
Rotterdam	11,885		11,795.—		1,610.69
		fl.	58,489.32½	fl.	9,707.16½
Total.	65,545		fl. 68,196.49		
Total des mois précédents.	159,978		180,892.36		
Total général	225,523		fl. 249,088.85		

SALON DES VARIÉTÉS VAN AMSTERDAM,

ONDER DIRECTIE VAN

P. Boas en N. Judels,

staande op het *Plein*.

Voorloopig berigt.

De ondergeteekende Directeuren hebben de eer het kunstminnend publiek te berigten, dat zij in hunne nieuwe groote Schouwburgtent, gedurende de 's Gravenhaagsche Kermis, wederom eenige voorstellingen zullen geven, waarvan de eerste zal plaats hebben op

Maandag den 8 Mei.

Men zal alsdan ten tooneele voeren DE HERTOGIN en DE VISCHVROUW, nieuwe vrolijke vaudeville in twee bedrijven, naar het Fransch, met nieuwe decoratiën en costumes.

Na hetzelve :

DE REIZENDE KOORZANGER, nieuwe groote vaudeville in twee bedrijven, naar het Hoogduitsch (Fröhlich). Zullende de hoofdrollen in beide stukken door den Heer JUDELS vervuld worden.

Aanvang ten half negen uren.

P. BOAS en N. JUDELS.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Samedi 6 Mai 1848. — (Représentation n° 126.)

LA JUIVE,

grand-opéra en cinq actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Halevy.

On commencera à 6 heures et demie.

ANNONCES.

M. T. GILLART

a l'honneur d'annoncer aux Dames qu'elle vient de recevoir de Paris un bel assortiment de **Modes d'Été** en tout genre.

Molenstraat, n° 184, près du *Noordeinde*.

HOTEL DU MARÉCHAL DE TURENNE.

Le soussigné, propriétaire de l'**Hôtel du Maréchal de Turenne**, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs que depuis le 16 février dernier il a pris à son compte la direction de cet établissement. Aujourd'hui entièrement restauré et complétement remis à neuf, cet hôtel, par les embellissements qu'il a subis, offre aujourd'hui à MM. les voyageurs tout le comfort désirable, et le propriétaire de cet établissement s'efforcera par le bon ordre du service et les soins qu'il y apportera, à justifier la confiance qu'on voudra bien lui accorder.

Il y a **Table d'Hôte** tous les jours à **4 heures.**

La Haye, 1er mai 1848. **Ch. Maclaren.**

Par le ministère du notaire **J. BERVOETS**, résidant à La Haye, il sera procédé le lundi 15 Mai 1848 et jours suivants, à dix heures du matin, en la maison sise rue dite *Hooge Westeinde*, n° 29, dernièrement habitée par lord Kennedy, à la

VENTE PUBLIQUE D'UN

MAGNIFIQUE MOBILIER,

consistant en meubles en bois de palissandre et d'acajou, (MEUBLES BOULE), d'un beau travail et confectionnés d'après le dernier genre, tels que tables à manger, tables à thé, petites tables portatives, bureaux, toilettes, et autres ; buffets, commodes, garderobes, bibliothèques ; chaises avec siége en maroquin rouge et autres, sophas, divans, chaises à la Voltaire et un grand nombre de meubles de fantaisie du meilleur goût ; de magnifiques glaces avec encadrement richement doré ; lustres, candélabres, pendules et horloges, beaux vases de porcelaine, lampes, statuettes et diverses garnitures de cheminée parmi lesquelles une garniture de cinq pièces en albâtre ; un service de table en porcelaine de couleur des Indes et du Japon, un service d'assiettes à désert en porcelaine peinte de France ; autres objets en porcelaine, cristaux et verrerie ; rideaux de soie et d'autres étoffes ; tapis anglais et autres ; tapis de pied ; lit en cuivre blanc, des bois de lit, avec matelas, lits de plumes, coussins, oreillers et couvertures ; un appareil complet de bain de fabrication anglaise ; ustenciles en cuivre et en fer ; poëles et cheminées ; une partie de livres et quelques tableaux de maîtres vivants, tels que Schelfhout, Verveer, Van Hove, Leeckert et autres, argenteries consistant en converts d'argent, cuiller à potage, à poisson, brosse de table et couverts de métal argenté ; couteaux avec manche de métal de composition avec leurs étuis ; divers ouvrages en plaqué, et enfin tout ce qui sera présenté à la vente.

Ces objets sont à voir pour le public le Vendredi et le Samedi qui précèderont le jour de la vente, depuis 11 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi ; et le mercredi 10 mai et le jeudi 11 mai ; depuis midi jusqu'à 4 heures pour les personnes munies d'une carte d'admission, qu'on peut se procurer chez le notaire J. BERVOETS, ainsi que chez M. J. BUHR, rue dite *Zuilingstraat* à La Haye.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 4 Mai.

		Int.	PLUS BAS COURS.	LE PLUS HAUT.	COURS A 4½ h.
	Dette active	2½	42⅜	42⅞	42⅝
	Dito dito	5	48⅝	49⅛	49
	Dito en liquidation.	3	—	—	—
	Dito dito	4	63½	64⅛	64
	Dito des Indes.	4	62⅝	63	62⅞
Pays-Bas.	Syndicat	3½	62¼	—	—
	Dito		—	—	—
	Société de Commerce.	4½	123	—	—
	Act. du lac de Harlem.	5	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	63	—	—
	Act. du chemin de fer Holland.		46½	46¾	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	89¼	89½	—
	Dito dito. 1828 & 1829	5	87¼	87½	—
	Inscript. au Grand-Livre	6	48¾	—	—
Russie.	Certificats au dito.	6	49	49⅜	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	72	—	—
	Emprunt de 1840.	4	65	65¾	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	64	65	—
	Passive		—	—	—
	Dette différée à Paris		—	—	—
	Deferred.		—	—	—
Espagne.	Ardoins	5	10⅝	11⅛	[illegible]
	Dito intérieur à 6 m.	3	17¼	17⅞	[illegible]
	Coupons Ardoins		[illegible]	[illegible]	—
	Obligations Goll. & Comp.	[illegible]	[illegible]	—	—
Autriche.	Dito métalliques	5	64½	65½	—
	Dito dito	2½	32⅞	33⅜	—
France.	Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—	—
Pologne.	Actions 1836	f	—	—	—
	Emprunt à Londres 1839.		—	—	—
Brésil.	Id. Id. 1843.		—	—	—
Portugal.	Obligations à Londres.	3	16⅞	17¼	—

Bourse de Paris du 3 Mai.

		Int.	COURS 2 mai.	COMPT.	FIN COURt
France.	Cinq pour cent		—	68 25	68
	Trois pour cent		—	46	46
	» » » nouveau		—	—	—
Espagne.	Emprunt Ardoin 3 p.c.		—	—	—
	Anc. différée		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		—	—	—
Naples.	Certificats Falconet.		—	—	—
Pays-Bas.	Dette active.	2½	—	—	—
Belgique.	Dette active	5	—	—	—
	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	—	—

Bourse d'Anvers du 4 Mai.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 10⅝ P. — Dette différée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours après la Bourse (2½ heures). Ardouin ».

Bourse de Londres du 2 Mai.

3 % Cons. 83⅝, ¾. — 2½ % Holl. 42, 44. — 4 % id. 61, 63. — Esp 5 % 13½. — 3 % 23½. — Portug. 4 % 18, 19.

Bourse de Londres du 2.

Les affaires en fonds publics on été plus animées aujourd'hui et les prix ont eu beaucoup de fermeté. On espère généralement que le résultat des élections en France amènera une Assemblée ennemie des mesures extrêmes et peu disposée à intervenir dans les affaires intérieures des autres pays. Cette confiance est pour beaucoup dans le ton ferme du marché qui soutient d'ailleurs l'abondance du numéraire. La plupart des fonds étrangers ont éprouvé un mouvement notable de hausse et ont donné lieu à des affaires assez importantes.

Bourse de Madri du 28 avril.

3 p. c., 22 au comp.; après la Bourse, 21 7/8 arg. 22 pap. — 5 p.c., 13 7/8 pap.; après la Bourse 13 3/4 arg. — Dette sans intérêt, 5 pap., après la Bourse 4 7/8 arg. — Coupons, 9 pap.

A LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Spui*, 75.